

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 20 MAI 2010

COMPTE RENDU



Papier Recyclé

| N° | DOSSIERS | PAGES |
|--|--|-------|
| ADMINISTRATION GENERALE | | |
| 1 | CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE - CHU (CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE) D'ANGERS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT (DEL-2010-111) | 5 |
| 2 | CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE - HOPITAL LOCAL ST NICOLAS D'ANGERS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT (DEL-2010-112) | 6 |
| 3 | CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE - CESAME (CENTRE DE SANTE MENTALE ANGEVIN) - STE GEMMES SUR LOIRE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS (DEL-2010-113) | 6 |
| ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE | | |
| 4 | SOUTIEN A L'INNOVATION - ANGERS TECHNOPOLE - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE (DEL-2010-114) | 7 |
| 5 | EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE - ZAC SAINT SERGE - AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC L'ETAT PORTANT DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A ANGERS LOIRE METROPOLE (DEL-2010-115) | 9 |
| 6 | EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE - ZAC SAINT SERGE - AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - AUTORISATION DE SIGNATURE (DEL-2010-116) | 10 |
| HABITAT ET LOGEMENT | | |
| 7 | POLITIQUE DE L'HABITAT - ANGERS HABITAT - MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE A L'ACCESSION SOCIALE-PRET A TAUX ZERO MAJORE- CONVENTION (DEL-2010-117) | 11 |
| ADMINISTRATION GENERALE | | |
| 8 | CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE - VALORISATION DE PAYSAGES LIGERIENS - PROPOSITIONS (DEL-2010-118) | 12 |
| URBANISME | | |
| 9 | MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE ANGERS ET AVRILLE - AVIS (DEL-2010-119) | 13 |
| 10 | ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER -PARTICIPATION FINANCIERE D'ANGERS LOIRE METROPOLE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BOUCHEMAINE (DEL-2010-120) | 14 |

| | | |
|--|---|----|
| 11 | PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - COMMUNE DE FENEU - SECTEURS ENTREE NORD ET ENTREE SUD - REVISION SIMPLIFIEE N° 6 - DELOCALISATION D'UNE ZONE ARTISANALE - BILAN DE LA CONCERTATION (DEL-2010-121) | 16 |
| 12 | PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - COMMUNE DE SAVENNIERES - SECTEUR DES GAUDRETS - REVISION SIMPLIFIEE N° 16 - EVOLUTION DU ZONAGE SUITE A LA REINTEGRATION DU ZONAGE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - BILAN DE LA CONCERTATION (DEL-2010-122) | 17 |
| 13 | PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - COMMUNE DE SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE - SECTEUR DE PARTHENAY (SITE DU CESAME) - REVISION SIMPLIFIEE N° 15 - IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC DESTINE AUX ACTIVITES FESTIVES ET DE LOISIRS - BILAN DE LA CONCERTATION (DEL-2010-123) | 19 |
| PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN | | |
| 14 | PLAN DE DEPLACEMENTS ENTREPRISE - PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION (DEL-2010-124) | 21 |
| ADMINISTRATION GENERALE TRANSPORT | | |
| 15 | VERSEMENT TRANSPORT - EXONERATION D'ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE - FIN D'EXONERATION DE LA COMMUNAUTE DU BON PASTEUR (DEL-2010-125) | 22 |
| GESTION DES DECHETS | | |
| 16 | INSTALLATION DE COGENERATION BIOMASSE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES D'ANGERS LOIRE METROPOLE - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA VILLE D'ANGERS ET LES SOCIETES DALKIA FRANCE, DALKIA BIOMASSE ANGERS ET BIOMASSE ROSERAIE ENERGIE - SIGNATURE (DEL-2010-126) | 23 |
| 17 | ACHAT DE LA CHALEUR PRODUITE PAR L'USINE D'INCINERATION - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA SOCCRAM, LA VILLE D'ANGERS ET ANGERS LOIRE METROPOLE - AVENANT N°6 (DEL-2010-127) | 24 |
| 18 | MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA VILLE D'ANGERS ET LES BAILLEURS (DEL-2010-128) | 25 |
| 19 | DECHETERIE DE LA CLAIE BRUNETTE A JUIGNE SUR LOIRE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE AUBANCE (DEL-2010-129) | 26 |
| ENSEIGNEMENT SCOLAIRE | | |
| 20 | VILLEVEQUE - EXTENSION DE L'ECOLE LES GOGANES - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE - AUTORISATION DE SIGNATURE (DEL-2010-130) | 27 |

| | | |
|----|--|----|
| | COOPERATION DECENTRALISEE | |
| 21 | BAMAKO - PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DES PONTS DE CE - ADDUCTION D'EAU POTABLE A MORIBABOUGOU AU MALI - PARTICIPATION D'ANGERS LOIRE METROPOLE (<i>DEL-2010-131</i>) | 29 |
| | Liste des Décisions du Bureau Permanent du 06 mai 2010 | 31 |
| | Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales | 39 |
| | Liste des marchés à procédure adaptée du 31/03/2010 au 04/05/2010 | 41 |
| | Questions diverses | |

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
ANGERS LOIRE METROPOLE

Séance du 20 mai 2010

L'an deux mille dix, le 20 mai à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 14 mai, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. André DESPAGNET, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, Mme Bernadette CAILLARD HUMEAU, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, M. Philippe BODARD, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Max BORDE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Sophie BRIAND-BOUCHER, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Alice GERFAULT, M. Fabrice GIRAUDI, Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUDBINE, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Patrice MANGEARD, M. Joël MAUROUX, M. Gérard NUSSMANN, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Olivia TAMBOU, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN

Monsieur Daniel PASDELOUP, suppléant de M. Dominique SERVANT,

Monsieur Jean-Pierre MIGNOT, suppléant de Mme Martine BLEGENT,

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Dominique SERVANT, M. Marc LAFFINEUR, M. Gilles MAHE, M. Claude GENEVAISE, Mme Martine BLEGENT, M. Joseph SEPTANS, Mme Arlette AVRILLON, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, M. Philippe DENIS, M. Vincent DULONG, M. Laurent GERAULT, Mme Avril GOMMARD, M. Gilles GROUSSARD, M. Pierre LAUGERY, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU, Mme Sabine OBERTI, Mme Monique RAMOGNINO

Mme Nedjma BOU-TLELIS a démissionné du Conseil Municipal d'Angers le 28 avril 2010

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à M. Bruno BARON
M. Claude GENEVAISE a donné pouvoir à M. Bernard WITASSE
Mme Arlette AVRILLON a donné pouvoir à M. Beaudouin AUBRET
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COGNE
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à Mme Renée SOLE
M. Christian CAZAUBA a donné pouvoir à Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU
M. Vincent DULONG a donné pouvoir à Mme Marianne PRODHOMME
M. Laurent GERAULT a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI
M. Pierre LAUGERY a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à Mme Olivia TAMBOU
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à Mme Sophie BRIAND-BOUCHER

Le Conseil de communauté a désigné Mme Marie-Claude COGNE, Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 21 mai 2010.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que Marie-Claude COGNE soit notre secrétaire de séance, si elle en est d'accord ? ... Merci.

Marie-Claude COGNE est désignée comme secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU – APPROBATION

M. LE PRESIDENT – Vous avez eu les comptes rendus des séances du 11 février et du 11 mars 2010.

Avez-vous des remarques ou observations à formuler à propos de ces comptes rendus ?...

Je les soumetts à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ?...
- Y a-t-il des abstentions ?...

Les comptes rendus des séances du 11 février et du 11 mars 2010 sont adoptés à l'unanimité.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2010-111

ADMINISTRATION GENERALE

CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE - CHU (CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE) D'ANGERS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance, ainsi au titre des représentants des collectivités territoriales, lorsque l'établissement de santé est de ressort régional, le conseil de surveillance comprend un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du ressort de l'établissement ou, à défaut, un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrée en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que la commune siège de l'établissement principal.

Ainsi pour le CHU (Centre Hospitalier Universitaire) d'Angers, il convient de désigner 1 représentant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,

Considérant la candidature de Madame Rose-Marie VERON pour représenter Angers Loire Métropole au conseil de surveillance du CHU (Centre Hospitalier Universitaire) d'Angers,

DELIBERE

Elit Madame Rose-Marie VERON pour représenter Angers Loire Métropole au conseil de surveillance du CHU (Centre Hospitalier Universitaire) d'Angers,

*

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2010-112

ADMINISTRATION GENERALE

CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE - HOPITAL LOCAL ST NICOLAS D'ANGERS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance, ainsi au titre des représentants des collectivités territoriales, le conseil de surveillance comprend un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal.

Ainsi pour l'Hôpital St Nicolas d'Angers, il convient de désigner 1 représentant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,

Considérant la candidature de Renée SOLE pour représenter Angers Loire Métropole au conseil de surveillance de l'Hôpital St Nicolas d'Angers,

DELIBERE

Elit Renée SOLE pour représenter Angers Loire Métropole au conseil de surveillance de l'Hôpital St Nicolas d'Angers,

*

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2010-113

ADMINISTRATION GENERALE

CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE - CESAME (CENTRE DE SANTE MENTALE ANGEVIN) - STE GEMMES SUR LOIRE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance, ainsi au titre des représentants des collectivités territoriales, lorsque l'établissement de santé est intercommunal, le conseil de surveillance comprend deux représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de chacune des principales communes d'origine des patients en nombre d'entrée en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal.

Ainsi pour le CESAME (Centre de Santé Mentale Angevin) de Sainte Gemmes sur Loire, il convient de désigner 2 représentants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,

Considérant les candidatures de Madame Renée SOLE et de Monsieur Laurent DAMOUR pour représenter Angers Loire Métropole au conseil de surveillance du CESAME (Centre de Santé Mentale Angevin) de Sainte Gemmes sur Loire,

DELIBERE

Elit Madame Renée SOLE et Monsieur Laurent DAMOUR pour représenter Angers Loire Métropole au conseil de surveillance du CESAME (Centre de Santé Mentale Angevin) de Sainte Gemmes sur Loire,

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ?

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? 1 abstention (P. BODARD)

Les délibérations n° 2010-111 à 2010-113 sont adoptées à la majorité.

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2010-114

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

SOUTIEN A L'INNOVATION - ANGERS TECHNOPOLE - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la compétence « développement économique », qu'elle exerce aux lieu et place de ses membres, Angers Loire Métropole met en œuvre différentes actions tendant à favoriser sur son territoire la création, l'installation ou le développement d'activités créatrices d'emplois.

Dans le domaine plus spécifique de la recherche et de l'innovation, Angers Technopole qui associe Angers Loire Métropole, le Conseil Général de Maine et Loire et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire développe un ensemble d'actions qui concourent aux objectifs poursuivis par Angers Loire Métropole en matière de création et développement d'entreprises innovantes.

Cette association a notamment pour mission :

- de développer l'impact de l'innovation sur l'économie de l'agglomération angevine,
- de favoriser les échanges formations / recherche / entreprises notamment dans le cadre des pôles de compétitivité, des filières d'excellence et des filières émergentes,
- de contribuer à la mise en œuvre pour le compte des collectivités locales d'une politique concertée pour le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur angevin,
- d'assurer l'animation et la promotion des activités technopolitaines.

Les recettes de l'association étant insuffisantes pour lui permettre d'entreprendre ces actions, Angers Technopole sollicite l'attribution d'une subvention annuelle de 269 000 € TTC par Angers Loire Métropole.

Compte tenu des enjeux, Angers Loire Métropole et Angers Technopole ont choisi d'un commun accord, de formaliser leurs relations par l'établissement d'une convention définissant plus précisément :

- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs sur lesquels l'association s'engage en termes d'activités,
- Le compte-rendu et la présentation des résultats permettant d'apprécier l'action de l'association pendant la période de référence au regard des objectifs prévus.

Cette convention pluriannuelle de partenariat et de financement d'une durée totale de 2 ans intègre les exercices budgétaires 2010 et 2011 mais fait l'objet d'une évaluation annuelle.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle de partenariat établie sur les bases mentionnées et procéder au versement de la subvention prévue au titre de l'exercice 2010.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la politique de développement économique d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 3 mai 2010

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 269 000 € TTC à l'association Angers Technopole.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de subvention à intervenir avec ladite association.

Impute la dépense d'un montant de 269 000 € TTC sur les crédits inscrits au Budget Principal de l'exercice 2010 chapitre 657475 23.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des questions ou interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-114 est adoptée à l'unanimité.

Daniel RAOUL – J'ajoute que nous sommes quatre partenaires pour faire fonctionner ANGERS TECHNOPOLE : la CCI, le Département, la Région et la communauté d'agglomération.

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2010-115

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE - ZAC SAINT SERGE - AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC L'ETAT PORTANT DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 22 janvier 2009, le Conseil Communautaire avait approuvé le nouveau montant de l'enveloppe « équipement » due par Angers Loire Métropole ; à savoir 272 305 € HT soit 325 677 € TTC.

L'Université a émis le souhait de profiter des travaux en cours, pour intégrer à ces derniers, des travaux supplémentaires (équipements électriques, agencement intérieur, peinture, carrelage, faux plafond, cloisons, plomberie, chauffage, rafraîchissement...) d'un montant de 239 066,80 € HT soit 285 923,89 € TTC. Les honoraires de l'architecte et du mandataire se rapportant à ces travaux s'élèvent à 32 518,42 € HT soit 38 892,03 € TTC.

L'Université a confirmé par courrier en date du 17 mars 2010, la prise en charge des ces travaux supplémentaires et honoraires s'y référant sur le budget équipement pour un montant de 271 585,22 € HT soit 324 816 € TTC.

Tel est l'objet de l'avenant n°3 ; à savoir modifier le montant de l'enveloppe affectée aux équipements.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention avec l'Etat portant délégation de la maîtrise d'ouvrage à Angers Loire Métropole

Vu la délibération du 22 janvier 2009

Vu l'avis de la Commission Développement et Innovations Economiques – Emploi en date du 3 mai 2010

Vu l'avenant n°3 à la convention avec l'Etat

Considérant la nécessité de redéfinir l'enveloppe « équipement » due par Angers Loire Métropole. Celle-ci est arrêtée à 861 € TTC.

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention avec l'Etat portant délégation de la maîtrise d'ouvrage à Angers Loire Métropole

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer ledit avenant

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2010 au chapitre 45, article 45 816.

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2010-116

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE - ZAC SAINT SERGE - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 18 janvier 2007, le Conseil de Communauté a approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre conclu avec le cabinet ARCATURE, ayant pour effet d'ajuster le forfait initial de rémunération à l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, portant celui-ci à la somme de 443 223,25 € HT soit 530 095,01 € TTC.

L'Université a émis le souhait de profiter des travaux en cours, pour intégrer à ces derniers, des travaux supplémentaires d'un montant de 239 066,80 € HT soit 285 923,89 € TTC.

Conformément à la réglementation applicable, il convient d'ajuster le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre au coût prévisionnel des travaux approuvé par le maître de l'ouvrage.

Tel est l'objet de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre qui a pour effet de porter le montant des honoraires, fixé à 443 223,25 € HT, à la somme de 465 530,97 € HT soit 556 775,04 € TTC.

Le complément de rémunération s'élève forfaitairement à 22 307,72 € HT. Cette somme viendra en déduction de l'enveloppe équipement due par Angers Loire Métropole à l'Etat.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération du 18 janvier 2007,
Vu l'avis de la Commission Développement et Innovations Economiques – Emploi en date du 25 mars 2010
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 avril 2010,
Vu l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet ARCATURE,,

Considérant la nécessité d'actualiser le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet ARCATURE

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer ledit avenant

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2010, au chapitre 45, article 45 816 23

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-115 et 2010-116 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2010-117

HABITAT ET LOGEMENT

POLITIQUE DE L'HABITAT - ANGERS HABITAT - MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE A L'ACCESSION SOCIALE-PRET A TAUX ZERO MAJORE-CONVENTION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 8 Novembre 2007, Angers Loire Métropole a défini les modalités d'accompagnement financier de son Programme Local de l'Habitat ayant pour objectif la production de 25 600 nouveaux logements sur 10 ans dont au minimum 10 % de logements en accession sociale à la propriété

Le 22 janvier 2009 Angers Loire Métropole a décidé, en raison de la crise financière et économique, d'un dispositif d'aides au logement exceptionnelles pour les années 2009 et 2010

Il a été ainsi proposé la prise en charge totale par Angers Loire Métropole de l'aide publique permettant aux primo accédants éligibles, au regard des critères fixés par la collectivité, de pouvoir prétendre à la majoration du prêt à taux zéro. Cette mesure s'appliquant exclusivement sur le territoire des communes adhérentes à ce dispositif définit par avenant.

Le montant de l'aide s'élève à 4 000 euros ou 6 000 euros si l'opération répond au référentiel « habiter mieux ».

Actuellement, le dispositif de subvention lié au Prêt à Taux Zéro Majoré prévoit, suite à la décision favorable du Conseil de Communauté, le versement direct de l'aide à l'accédant après signature chez le notaire et production des pièces justificatives. Le bénéficiaire de cette aide doit donc avancer les fonds pour son acquisition.

L'office public de l'habitat «Angers Habitat» développe une nouvelle activité d'accession pour répondre aux attentes actuelles d'accession sociale à la propriété pour les ménages primo-accédants actuellement locataires des bailleurs sociaux.

« Angers Habitat » lance plusieurs opérations neuves en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) et démarre sa phase de commercialisation de pavillons ou d'appartements sur certaines communes de l'agglomération. Les clients visés sont des ménages aux revenus modestes ayant un apport personnel peu important pouvant éprouver des difficultés à payer des intérêts intercalaires ou des remboursements de prêt en plus d'un loyer.

Après études, il apparaît, qu'Angers Habitat peut réaliser, en lieu et place des futurs accédants, le préfinancement de la construction en mobilisant entre autre, les subventions d'Angers Loire Métropole.

Le versement en tiers payant, par Angers Loire Métropole au notaire d'Angers Habitat qui assurera la traçabilité des fonds, permettra ainsi aux clients d'engager un minimum de frais avant la livraison du logement si ce n'est la réservation du logement (1%).

Une convention définissant la mise en œuvre et les modalités de paiement portant sur l'ensemble des programmes en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement réalisé par Angers Habitat précise les engagements des deux parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole,
Vu le programme de l'habitat approuvé le 8 novembre 2007,
Vu le dispositif exceptionnel d'aides au logement d'Angers Loire Métropole approuvé le 22 janvier 2009,

Considérant la volonté de l'office public de l'habitat «Angers Habitat» de faciliter et de sécuriser l'accès aux subventions déclenchant la majoration du prêt à taux zéro pour les primo accédants concernés par ses opérations d'accession sociale à la propriété.

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'office public de l'habitat « Angers Habitat ».

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la dite convention.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-117 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2010-118

ADMINISTRATION GENERALE

CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE - VALORISATION DE PAYSAGES LIGERIENS - PROPOSITIONS.

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Le Conseil Régional a décidé d'apporter un soutien financier aux projets d'aménagements paysagers situés sur les territoires du Val de Loire dans la zone UNESCO entre Montsoreau et Chalonnes.

Il propose à Angers Loire Métropole de conclure un Contrat Territorial Unique de 3 ans doté de 160 350 € à répartir sur des opérations concernant directement la valorisation et la préservation du patrimoine et des espaces naturels et dont le coût d'opération est d'au moins 150 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les projets des communes de Bouchemaine et les Ponts-de-Cé,
Vu l'avis favorable émis par le Conseil de Développement le 17 mars 2010,
Vu l'avis très favorable émis par la Mission Val de Loire

Considérant que le Conseil Régional, dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation et de la protection des paysages propose un Contrat Territorial Unique.

Considérant qu'Angers Loire Métropole a lancé un appel à projets auprès des communes concernées (Trélazé, Mûrs-Erigné, Les Ponts-de-Cé, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Bouchemaine, Savennières, Béhuard).

Considérant que deux projets sont éligibles au regard des critères de sélection de la Région et des recommandations de la Mission Val de Loire :

Bouchemaine : *"Aménagement et valorisation paysagère du site de la Piverdière (études et premiers travaux de mise en valeur)"*.
Coût d'opération arrêté à 270 000 €

Les Ponts-de-Cé : *"Restauration et valorisation des cales, quais et bords de Loire – Rive Gauche"*.
Coût d'opération arrêté à 250 000 €

DELIBERE

Décide que les deux projets soient retenus et proposés à la Région dans le cadre du Contrat Territorial Unique "paysages UNESCO"

Propose de répartir la dotation régionale de la manière suivante :

Bouchemaine : 83 260 € soit 30,83% du montant d'opération
Les Ponts-de-Cé : 77 090 € soit 30,83% du montant d'opération

Autorise le Président ou son représentant à signer le Contrat Territorial Unique établi par la Région sur ces bases.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-118 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2010-119

URBANISME

MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE ANGERS ET AVRILLE - AVIS

Le Conseil de Communauté,

Les Villes d'ANGERS et d'AVRILLÉ, Angers Loire Métropole et le Conseil Général de Maine-et-Loire se sont réunis pour créer ensemble le syndicat mixte d'études et d'aménagement du plateau de la Mayenne dans le but d'aménager le plateau de la Mayenne constitué en grande partie de l'ancien aérodrome d'Angers-Avrillé.

Une zone d'aménagement concerté a été créée le 16 juin 2006 sur une superficie de 137 ha environ délimitée :

- à l'Ouest par l'avenue Pierre Mendès France,
- au sud par l'autoroute A 11,
- à l'Est par la RD 107,

- au Nord par la zone résidentielle des Rafoux, la zone d'activités du Bocage.

Le dossier de réalisation approuvé le 14 décembre 2006 prévoit un nouveau quartier d'habitat d'environ 4 000 logements, le parc du végétal « Terra Botanica », le centre de maintenance du tramway, des équipements publics et des activités tertiaires.

Les études préalables et opérationnelles ont abouti à une définition précise du parti d'aménagement de la ZAC.

Le schéma d'organisation des îlots constructibles et des équipements ainsi que l'avancement de cette opération d'aménagement ont mis en évidence la nécessité d'engager une procédure de modification des limites communales entre Angers et Avrillé afin :

- d'assurer un aménagement cohérent de ce nouveau secteur,
- de garantir une meilleure lisibilité des espaces aménagés pour les futurs habitants et ainsi faciliter la vie pratique de ceux-ci,
- d'organiser la gestion des services publics sur ce secteur et répartir de façon cohérente les compétences en termes de gestion des équipements publics et de leur financement.

La ville d'Angers céderait à la ville d'Avrillé une superficie de 21 674 m² et la ville d'Avrillé céderait à la ville d'Angers une superficie de 26 152 m², cet échange représentant une superficie approximativement égale entre les communes des capacités de construction (270 logements sont concernés).

Les deux communes ont saisi Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire afin d'organiser l'enquête de commodo et incommodo inhérente à la procédure de modification de limites territoriales.

Cette enquête s'est tenue du 06 avril au 22 avril 2010.

Ces deux communes étant situées sur le territoire d'Angers Loire Métropole, Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire a saisi notre Conseil de Communauté pour avis.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.2122-2 à L.2113-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les pièces transmises par Monsieur Le Préfet et notamment le plan parcellaire,

Considérant l'intérêt général que représente l'aménagement du plateau de la Mayenne pour les collectivités et la région d'Angers dans son ensemble par la production de logements,

Considérant que ce projet contribuera à atteindre les objectifs du programme local de l'habitat sur l'agglomération d'Angers,

Considérant que ces changements de limites territoriales participeront à une meilleure gestion de l'espace et des services publics,

DELIBERE

Donne un avis favorable au changement des limites territoriales entre Angers et Avrillé en vue de l'aménagement du plateau de la Mayenne,

Indique que cet avis simple sera transmis à Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire,

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2010-120

URBANISME

ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER - PARTICIPATION FINANCIERE D'ANGERS LOIRE METROPOLE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BOUCHEMAINE

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 traduit par la circulaire n°2007-008 du 4 mai 2007 a fait évoluer le décret n°84-304 du 25 avril 1984 relatif aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. Il appartient désormais à l'organisme de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme de mettre à l'étude et de créer la ZPPAUP.

La ZPPAUP est une servitude de protection prévue par l'article L642-1 du Code du Patrimoine, pouvant être instituée autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.

Cette servitude qui permet de prendre en considération plus finement l'ensemble du patrimoine de qualité se substitue aux périmètres de protection aujourd'hui applicables autour des monuments historiques.

Elle est annexée après sa création au Plan Local d'Urbanisme.

Le Bureau dans sa séance du 11 mars a proposé de retenir le principe d'un cofinancement avec les communes qui en feraient la demande, sous la forme d'un fonds de concours représentant 30% du montant des études HT et plafonné à 20 000 €.

La commune de Bouchemaine a initié une étude de ZPPAUP en 1998 sur le territoire communal, étude qui n'est pas arrivée à échéance. Afin de finaliser le projet de ZPPAUP, cette commune a lancé une nouvelle étude, actuellement en cours de réalisation.

La compétence en matière de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager étant aujourd'hui transférée à Angers Loire Métropole, la commune de Bouchemaine sollicite une aide financière pour cette étude de finalisation.

Cette étude complémentaire représente un montant de 20 096,40 € hors taxes.

La commune de Bouchemaine a reçu, au titre de l'articulation avec le projet de Site Classé, une subvention de l'Etat d'un montant de 5 016,72 €.

Angers Loire Métropole peut apporter une participation au titre de sa nouvelle compétence en matière de ZPPAUP sous la forme d'un fonds de concours, tel que le permet l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L642-1 et suivants,

Vu l'avis du Bureau d'Angers Loire Métropole en date du 11 mars 2010 limitant sa participation à 30 % du montant des études HT et plafonné à 20 000 €,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 avril 2010,

Vu le projet de convention ;

Considérant l'enjeu que représente une ZPPAUP sur les territoires sensibles du point de vue du patrimoine paysager et urbain ;

Considérant l'étude de finalisation de la ZPPAUP de Bouchemaine en cours de réalisation,

Considérant la demande de participation financière de la commune de Bouchemaine, par courriers des 28 mai 2009 et du 05 janvier 2010,

DELIBERE

Retient le principe de financement des ZPPAUP sur la base d'un fonds de concours représentant 30 % du montant des études HT et plafonné à 20 000 €,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention,

Autorise le versement à la commune de Bouchemaine d'un fonds de concours d'un montant de 6 028,92 € représentant 30 % du coût réel HT de l'étude de finalisation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de Bouchemaine,

Indique que cette somme sera versée à la commune de Bouchemaine sur présentation de la facture finale de l'étude,

Impute la dépense correspondante au budget supplémentaire de l'exercice 2010, article 204141.

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2010-121

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - COMMUNE DE FENEU - SECTEURS ENTREE NORD ET ENTREE SUD - REVISION SIMPLIFIEE N° 6 - DELOCALISATION D'UNE ZONE ARTISANALE - BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest regroupant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 6.

Par délibération du Conseil de Communauté du 11 février 2010 Angers Loire Métropole a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, commune de Feneu, portant sur la délocalisation d'une zone à vocation artisanale.

Ce projet se situe sur la commune de Feneu, secteurs Entrée Nord et Entrée Sud et a pour objet de délocaliser la zone à vocation artisanale prévue au Nord du bourg (extension de la zone des Cormiers) pour l'implanter au sud du bourg à proximité du nouveau giratoire de la route de Montreuil-Juigné (D768).

Cette évolution permettra de proposer à moyen terme une offre de terrains à vocation artisanale, bénéficiant d'une vitrine sur la route départementale, tout en libérant à court terme des terrains disponibles pour de l'habitat au Nord du bourg de Feneu .

Ce projet permet de faire évoluer le zonage de A en 2AUy (environ 1,4 ha) en bordure de la route de Montreuil-Juigné et de 1AUy en UY et 1AUCb sur la zone des Cormiers 2 avec un ajustement de la trame haie bocagère et du schéma d'organisation, l'arrêt du développement de la zone d'activités pouvant laisser place à une zone d'habitat. Ce projet présente un intérêt général à double titre pour la commune en permettant d'une part la création d'une zone d'activités et d'autre part la contribution à l'atteinte des objectifs communaux de construction de logements en application du PLH.

Cette évolution ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'Aménagement et de Développement Durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan local d'Urbanisme Nord-Ouest comprenant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 février 2010 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation pour le projet de révision simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, commune de Feneu, portant sur une évolution du zonage de A en 2AUy (environ 1,4 ha) en bordure de la route de Montreuil-Juigné et de 1AUy en

UY et 1AUCb sur la zone des Cormiers 2 avec un ajustement de la trame haie bocagère et du schéma d'organisation afin de permettre à moyen terme une offre de terrains à vocation artisanale tout en libérant à court terme des terrains disponibles pour de l'habitat.

Considérant que les modalités de la concertation prévues dans cette délibération ont bien été respectées, à savoir :

- affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du PLU Nord-Ouest
- mise à disposition du public d'un dossier au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Ouest,
- parution d'un article dans la presse "Ouest-France" et "Le courrier de l'Ouest",
- tenue d'une permanence en mairie de Feneu permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet le 21 avril 2010 de 18 heures à 19 heures 30, annoncée par voie de presse et affichage en commune et au siège d'Angers Loire Métropole,

Un rapport annexé à la présente délibération expose le détail des sujets abordés ainsi que les observations, propositions ou suggestions suscitées par le projet.

DELIBERE

- Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, commune de Feneu,
- Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire,
- Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Ouest à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint Clément-de-la-place,
- Insère un avis (résumé de cette délibération) dans la presse,
- Tient cette délibération à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Ouest ci-dessus nommées,
- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2010.

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2010-122

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - COMMUNE DE SAVENNIERES - SECTEUR DES GAUDRETS - REVISION SIMPLIFIEE N° 16 - EVOLUTION DU ZONAGE SUITE A LA REINTEGRATION DU ZONAGE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigne, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 16.

Par délibération du Conseil de communauté du 11 février 2010 Angers Loire Métropole a donné un avis favorable et défini les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, commune de Savennières, portant sur une évolution du zonage.

Ce projet se situe sur la commune de Savennières, lieu-dit "les Gaudrets". Initialement inscrit en zone 2AU au PLU Sud-Ouest, le zonage de ce secteur a fait l'objet d'une annulation par le tribunal Administratif de Nantes, ce qui a eu pour conséquence de remettre en vigueur le règlement du Plan d'Occupation des Sols (document antérieur au Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest), soit zone NC (agricole) sur le secteur des Gaudrets.

Par souci d'uniformité avec le règlement du P.L.U actuel, une évolution réglementaire de ces terrains est nécessaire.

La zone concernée comprend en partie nord des terres agricoles cultivées ou en prairie et en partie sud des équipements sportifs communaux : terrains de tennis et piste de bicross.

Le projet prévoit une évolution de la zone NC du P.O.S en deux zones distinctes au PLU :

- une zone Nb au Nord en extension de la zone naturelle existante ;
- une zone NI au sud venant étendre la zone d'équipement du stade aux terrains communaux déjà aménagés en espaces sportifs. Elle englobe également le terrain en prairie situé dans le prolongement ouest en bordure de voie communale. Ce projet permet également la création d'un emplacement réservé SAV 4 destiné à l'accueil d'un équipement sportif et d'une aire de stationnement.

Cette évolution ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan local d'Urbanisme Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 février 2010 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation du projet de révision simplifiée n° 16 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest portant sur une évolution du zonage de NC (zonage POS) en NI et Nb (zonage PLU) avec l'inscription d'un emplacement réservé SAV4 afin de permettre la mise en cohérence de ce secteur avec le zonage et le règlement du PLU actuel,

Considérant que les modalités de la concertation prévues dans cette délibération ont bien été respectées, à savoir :

- affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du PLU Sud-Ouest
- mise à disposition du public d'un dossier au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest,
- parution d'un article dans la presse "Ouest-France" et "Le courrier de l'Ouest",
- tenue d'une permanence en mairie de Savennières permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet le vendredi 23 avril 2010 de 17 heures à 19 heures en mairie de Savennières, annoncée par voie de presse et affichage en commune et au siège d'Angers Loire Métropole,

Aucune remarque n'a été émise dans le cadre de la concertation sur ce projet de révision simplifiée, la seule personne s'étant présentée à la permanence le 23 avril en commune souhaitait un renseignement sur un autre sujet.

Le projet de révision simplifiée sera donc soumis à enquête publique en l'état.

Un rapport annexé à la présente délibération expose le détail des sujets abordés ainsi que les observations, propositions ou suggestions suscités par le projet.

DELIBERE

- Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 16 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest,
- Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire,
- Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières,
- Insère un avis (résumé de cette délibération) dans la presse,
- Tient cette délibération à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest ci-dessus nommées,
- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2010.

*

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2010-123

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - COMMUNE DE SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE - SECTEUR DE PARTHENAY (SITE DU CESAME) - REVISION SIMPLIFIEE N° 15 - IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC DESTINE AUX ACTIVITES FESTIVES ET DE LOISIRS - BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigne, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 15.

Par délibération du Conseil de Communauté du 11 février 2010 Angers Loire métropole a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire. Il a pour objet l'implantation d'un équipement public adapté aux activités festives et de loisirs (salle des fêtes et école de musique) à proximité des bords de Loire, sur une partie du site du Cesame.

Plusieurs sites ont été étudiés par la commune avant que celle-ci ne porte son choix sur le site du Cesame, lieudit Parthenay, lequel présente le moins de contraintes.

La réalisation de ce projet nécessite une évolution de zonage de UH, UHi, Nb et Nbi en UCI, UCli, NI et Nli. Ce projet présente un intérêt général pour la commune dans la mesure où il va :

- Conforter l'offre existante en équipements publics sur le territoire, en répondant aux besoins de la population locale et des associations,
- Accroître la capacité d'accueil pour répondre aux besoins communaux
- Créer un cadre environnemental agréable autour du bâtiment tant pour la qualité de vie des habitants que pour la tranquillité des riverains,
- Permettre de mener une opération qualitative d'aménagement et de valorisation des bords de Loire dans ce secteur, le site et ses abords étant actuellement pour partie occupés par du bâti technique peu qualitatif.

Une attention particulière sera portée sur le projet global (projet architectural et aménagement des abords) pour prendre en compte les dispositions réglementaires définies par le PPRi et le futur site Classé Confluence, et plus largement la sensibilité environnementale et paysagère du site.

Cette évolution du document d'urbanisme ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'Aménagement et de Développement Durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan local d'Urbanisme Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 février 2010 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation pour le projet de révision simplifiée n° 15 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest portant sur une évolution du zonage de UH, UHi, Nb et Nbi en UCl, UClI, NI et Nli pour permettre, sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, l'implantation d'un équipement public adapté aux activités festives et de loisirs (salle des fêtes et école de musique) à proximité des bords de Loire, sur une partie du site du Cesame.

Considérant que les modalités de la concertation prévues dans cette délibération ont bien été respectées, à savoir :

- affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du PLU Sud-Ouest,
- mise à disposition du public d'un dossier au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du PLU Sud-Ouest,
- parution d'un article dans la presse "Ouest-France" et le "Courrier de l'Ouest"
- Tenue d'une réunion publique à Sainte-Gemmes-sur-Loire, dans l'actuelle salle des fêtes municipale avec les porteurs du projet le jeudi 22 avril 2010 à 20 heures, annoncée par voie de presse et affichage en commune et au siège d'Angers Loire Métropole,

Un rapport annexé à la présente délibération expose le détail des sujets abordés ainsi que les observations, propositions ou suggestions suscitées par le projet.

DELIBERE

- Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 15 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest,
- Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire,
- Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigne, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières,
- Insère un avis (résumé de cette délibération) dans la presse,
- Tient cette délibération à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest ci-dessus nommées,
- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2010.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ?

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-119 à 2010-123 sont adoptées à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT - Je tenais à préciser qu'après l'Assemblée nationale, le Sénat a également adopté à l'unanimité la "loi RAOUL" proposée par le Sénateur ici présent. Cette loi nous intéresse particulièrement car elle permet, dans le cadre d'une jurisprudence européenne, d'utiliser nos SEM sans capitaux privés. Les sociétés d'économie mixte devront comprendre au moins deux Collectivités pour arriver à des prestations intégrées. Désormais, on pourra, sans mettre en concurrence, faire des aménagements de sorte que la société publique locale (SPL) deviendra vraiment le bras séculier des Collectivités. C'est extrêmement intéressant car cela va nous faire gagner du temps, donc de l'argent, et facilitera les démarches.

La SODEMEL est en cours de constitution d'une SPLA (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT) à laquelle je vous proposerai d'adhérer et la SARA crée aussi une SPLA et sans doute une SPL derrière puisqu'elle fait des prestations autres que de l'aménagement.

Monsieur RAOUL, vous avez bien servi la République et les Collectivités territoriales !

Applaudissements

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2010-124

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

PLAN DE DEPLACEMENTS ENTREPRISE - PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, adopté par Angers Loire Métropole le 17 mars 2005, il a été décidé de soutenir les plans de mobilité qui se mettent en place au sein des entreprises et des établissements publics de l'agglomération. En effet, cette démarche participe pleinement à la réduction des déplacements automobiles en limitant l'usage de la voiture individuelle et en proposant des mesures favorables à l'utilisation de modes de transports alternatifs. Elle concourt également au développement de modes de transports moins polluants et moins consommateurs d'espace et à la sensibilisation des salariés aux modes de déplacements doux. Le soutien d'Angers Loire Métropole s'est d'ores et déjà traduit par une participation au financement de certains Plans de Déplacements d'Entreprises (PDE) pour les établissements qui en ont fait la demande (CHU, Crédit Agricole), formalisés par la signature d'une convention de financement.

Afin d'accentuer l'effort d'accompagnement des entreprises et de dynamiser la stratégie d'incitation permettant la multiplication des démarches PDE, l'engagement d'Angers Loire Métropole doit tendre vers un véritable partenariat avec les entreprises, tant dans l'élaboration du PDE que dans sa mise en œuvre et son évaluation. C'est à ce titre qu'un protocole de partenariat a été rédigé dans le but de mettre en évidence les actions et les mesures qui peuvent être menées pour aider l'établissement au-delà du financement, mais aussi pour clarifier les engagements de la collectivité et de l'établissement. Deux protocoles de partenariat ont déjà été signés en 2009 avec EDF et La Poste.

La présente délibération vise à autoriser le président à signer le protocole de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite Loi d'orientation des transports intérieurs,
Vu la Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dit loi solidarité et renouvellement urbain,

Vu la délibération du 17 mars 2005 approuvant le Plan de Déplacements Urbains d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 04 mai 2010,

Vu le protocole type de partenariat « Plan de Déplacements d'Entreprise » avec la Caisse des Dépôts et Consignation.

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer le protocole de partenariat « Plan de Déplacements d'Entreprise » entre Angers Loire Métropole et la Caisse des Dépôts et Consignation.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-124 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2010-125

ADMINISTRATION GENERALE TRANSPORT

VERSEMENT TRANSPORT - EXONERATION D'ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE - FIN D'EXONERATION DE LA COMMUNAUTE DU BON PASTEUR

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

La loi du 11 juillet 1973 a donné aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, la possibilité d'instituer un versement à la charge des employeurs, destiné au financement des transports en commun. Ce versement transport est dû par toutes les entreprises ou organismes employant plus de neuf salariés et qui n'assurent pas eux-mêmes à titre gratuit le transport ou l'hébergement de leurs salariés.

Cette règle de portée générale, accepte cependant une exception en ce qui concerne les fondations ou associations reconnues d'utilité publique, sans but lucratif et ayant une activité à caractère social, qui peuvent être totalement exonérées. Ces trois conditions ont été précisées depuis par la jurisprudence qui a notamment considéré qu'elles devaient être cumulatives.

La circulaire n°2005-087 du 6 juin 2005 rappelle que les autorités organisatrices de transport (AOT) concernées, auxquelles sont ou doivent être adressées les demandes d'exonération, sont les seules compétentes pour apprécier si les conditions d'exonération sont réunies. De plus, pour bénéficier de l'exonération, une fondation ou association doit obtenir une décision expresse de l'AOT constatant que les 3 conditions cumulatives se trouvent remplies.

Par délibération n°98-17 du 28 mai 1998, le Comité Syndical du SYTRA, AOT de l'époque, avait accordé l'exonération de la taxe de versement transport à la Communauté du Bon Pasteur, 6 rue Ambroise Paré à Angers (49).

Suite à un contrôle URSSAF récent, il a été porté à notre connaissance que la Communauté du Bon Pasteur avait modifié son nom, son adresse et surtout son statut en adoptant celui d'un EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), sans pour autant nous en informer. Aussi, par ce changement, cette structure portant désormais le nom de "Maison Euphrasie Pelletier" et sise 9 rue Brault à Angers (49) ne remplit plus l'ensemble des 3 critères fixés par la loi et ne peut plus prétendre à l'exonération de la taxe de versement transport.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2333-64,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la circulaire n°2005-087 du 6 juin 2005 relative à la réglementation en matière de versement transport,

Considérant l'information par l'URSSAF à nos services sur les changements de l'établissement Communauté du Bon Pasteur,
Considérant le changement de cette structure en EHPAD dénommé "Maison Euphrasie Pelletier",
Considérant que la Maison Euphrasie Pelletier ne remplit plus les critères d'exonération fixés par le législateur,

DELIBERE

Décide que l'ex-Communauté du Bon Pasteur, désormais Maison Euphrasie Pelletier, 9 rue Brault à Angers (49), ne peut plus bénéficier de l'exonération de la taxe de versement transport,
Informe l'URSSAF de Maine-et-Loire de cette décision afin qu'elle procède à la mise en recouvrement de la taxe de versement transport pour cet établissement identifié sous le numéro SIRET 264 900 093 00016.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-125 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2010-126

GESTION DES DECHETS

INSTALLATION DE COGENERATION BIOMASSE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES D'ANGERS LOIRE METROPOLE - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA VILLE D'ANGERS ET LES SOCIETES DALKIA FRANCE, DALKIA BIOMASSE ANGERS ET BIOMASSE ROSERAIE ENERGIE - SIGNATURE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

L'usine d'incinération des ordures ménagères d'Angers Loire Métropole va cesser son activité au cours du premier trimestre 2011, dès que BIOPOLE centre de valorisations des déchets sera opérationnel.

Une centrale de cogénération biomasse va être construite pour produire de l'électricité verte et alimenter le réseau de chauffage urbain du quartier de la Roseraie. La société DALKIA a été retenue dans le cadre de l'appel à projet Numéro 3 de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE III) pour construire cet équipement.

Pour permettre à Dalkia France de lancer toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation, telles que le dossier d'installation classée (ICPE) et le permis de construire, il convient de formaliser dès maintenant, via un protocole d'accord avec la ville d'Angers et les sociétés Dalkia France, Dalkia Biomasse Angers et Biomasse Roseraie Energie, les modalités techniques du projet telles qu'elles seront connues au jour de la signature. Pour plus de clarté, les modalités liées aux prix et aux différentes tarifications seront mentionnées dans le protocole, mais feront l'objet d'un contrat spécifique et distinct les arrêtant de manière définitive

Un protocole d'accord a donc été rédigé afin de lister toutes les entités concernées et les éléments sur lesquels elles s'engagent.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement Durable et Environnement en date du 1^{er} mars 2010

Considérant l'appel à projet de la Commission de Régulation Electrique (CRE III) pour lequel la société DALKIA a été lauréate dans le cadre de la construction de la future centrale de cogénération biomasse remplaçant l'usine d'incinération d'Angers Loire Métropole

Considérant la nécessité de signer un protocole d'accord, préalable au dépôt des dossiers administratifs nécessaires à la réalisation du site de production d'électricité verte sur le site de l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères d'Angers Loire Métropole

Considérant le projet de protocole d'accord proposé par la ville d'Angers

DELIBERE

Approuve le contenu du protocole d'accord à passer avec la ville d'Angers et les sociétés Dalkia France, Dalkia Biomasse Angers et Biomasse Roseraie Energie

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à le signer

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe Déchets de l'exercice concerné, aux articles prévus à cet effet

*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2010-127

GESTION DES DECHETS

ACHAT DE LA CHALEUR PRODUITE PAR L'USINE D'INCINERATION - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA SOCCRAM, LA VILLE D'ANGERS ET ANGERS LOIRE METROPOLE - AVENANT N°6

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

La ville d'Angers a conclu une convention de service public avec la SOCCRAM, chargée de la distribution de chaleur dans le quartier de la Roseraie. Cette société se fournit en chaleur auprès de l'usine d'incinération des ordures ménagères d'Angers Loire Métropole.

Pour formaliser les modalités d'achat par la SOCCRAM de la chaleur produite par l'usine d'incinération, une convention tripartite a été passée entre Angers Loire Métropole, la ville d'Angers et la SOCCRAM.

Depuis janvier 2010, l'INSEE a cessé de publier l'indice FLBTS (Fioul lourd base teneur soufre) utilisé dans la formule de révision des prix mais a maintenu la parution de l'indice FLTBTs (Fioul lourd très basse teneur en soufre). Les deux indices ont eu des évolutions similaires depuis 2000. Il est donc possible de substituer l'indice FLTBTs à l'indice FLBTS pour les valeurs de base et les valeurs de l'année N, et d'acter ce changement par un avenant n°6.

La formule actuelle de révision, issue de l'avenant 5, est la suivante :

$$0,35 + 0,20 \times (\text{FLBTS}_n / \text{FLBTS}_o) + 0,20 \times (352102_n / 352102_o) + 0,25 \times (\text{FSD2}_n / \text{FSD2}_o)$$

La nouvelle formule, applicable au 1^{er} janvier 2010 devient donc :

$$0,35 + 0,20 \times (\text{FLTBTs}_n \times 1,07245 / \text{FLTBTs}_o) + 0,20 \times (352102_n / 352102_o) + 0,25 \times (\text{FSD2}_n / \text{FSD2}_o)$$

avec pour mémoire les valeurs suivantes des indices o :

- FLTBTs : valeur de l'indice au mois n
- FLBTS o : valeur de l'indice au mois de janvier 2007 : 239,54
- 352102 o : 118.30
- FSD2 o : 109.3
- Coefficient de raccordement : 1,07245 (Indice FLBTS déc 09 / Indice FLTBTs déc 09)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la publication par l'INSEE des indices de prix

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable et environnement en date du 03 mai 2010,

Considérant la convention tripartite entre la SOCCRAM, la ville d'Angers et Angers Loire Métropole, ainsi que les avenants précédents

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°6 afin d'actualiser la formule de révision des prix suite à la suppression de l'indice FLBTS

DELIBERE

Approuve l'avenant n°6 à la convention tripartite entre la SOCCRAM, la ville d'Angers et Angers Loire Métropole

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant 6

Impute les recettes relatives à cet avenant au budget annexe Déchets des exercices concernés à l'article 70781

*

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2010-128

GESTION DES DECHETS

MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA VILLE D'ANGERS ET LES BAILLEURS

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, d'aménagement et de réhabilitation de quartiers, de constructions neuves et autres opérations, Angers Loire Métropole et le bailleur décident d'installer dans certains immeubles des conteneurs enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles et à la collecte sélective des déchets ménagers.

Cet équipement permet une amélioration importante pour l'environnement, la propreté et la sécurité, dont la Ville d'Angers est responsable sur son territoire. Toute implantation est en principe réalisée sur le domaine privé des bailleurs. Cependant, en cas d'impossibilité de mise en place sur le domaine privé, une réalisation sur le domaine public peut être envisagée sous réserve de l'accord de la ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole, et du respect des clauses de la présente convention, en particulier son article 5 relatif à la propreté des abords.

La présente convention précise les modalités d'intervention de chaque organisme pour la réalisation de cet objectif.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement durable et Environnement en date du 23 novembre 2009

Considérant la proposition de convention tripartite pour la mise en place des conteneurs enterrés avec la ville d'Angers et les bailleurs

DELIBERE

Approuve le contenu de la convention tripartite mentionnée ci-dessus, relative à la mise en place et la gestion des conteneurs enterrés

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe Déchets de l'exercice concerné, aux articles prévus à cet effet

*

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2010-129

GESTION DES DECHETS

DECHETERIE DE LA CLAIE BRUNETTE A JUIGNE SUR LOIRE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE AUBANCE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 25 janvier 2006, vous avez approuvé la convention d'utilisation de la déchèterie de la Claie Brunette passée avec la communauté de communes Loire Aubance, fixant notamment le tarif de facturation du passage des habitants de cette dernière.

Ainsi, dans l'intérêt des habitants de nos deux collectivités, il a été acté que l'accès à cette déchèterie serait autorisé à l'ensemble des habitants de la communauté de communes Loire Aubance, qui participait aux dépenses d'exploitation et d'amortissement de cet équipement, au prorata des usagers de la communauté de communes.

Il convient de renouveler cette convention en intégrant quelques mises à jour concernant le fonctionnement de cette déchèterie, portant notamment sur les tarifs de facturation et l'accès par badges des entreprises.

C'est pourquoi un projet de convention a été préparé, afin de déterminer les modalités d'utilisation de cette déchèterie par les habitants de la communauté de communes Loire Aubance pour les 4 années à venir.

Le montant à verser sera calculé à partir du coût à l'usager de l'ensemble des déchèteries d'Angers Loire Métropole sur la base du compte administratif d'Angers Loire Métropole. La base retenue en référence pour l'année 2010 est de 4,16 € par usager (coût 2008 calculé sur la base du compte administratif 2008).

Un acompte sera versé trimestriellement sur la base des dépenses de l'année précédente, une régularisation pour l'année concernée interviendra dès que le compte administratif sera connu. Un état récapitulatif du calcul annuel précisant le mode d'établissement et la répartition de la fréquentation sera transmis avec l'état des sommes à payer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 25 janvier 2006 relative à la convention avec la communauté de communes Loire Aubance
Vu l'avis favorable de la commission Développement durable et environnement en date du 03 mai 2010,

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'utilisation de la déchèterie de la Claire Brunette à Juigné sur Loire avec la Communauté de communes Loire Aubance

DELIBERE

Approuve la convention avec la Communauté de Communes Loire Aubance pour les modalités d'accès et de facturation de passage de ses habitants

Fixe le tarif de refacturation à cette collectivité au prix mentionné ci-dessus

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer

Impute les recettes correspondantes au budget Déchets des exercices concernés, à l'article 703882

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-126 à 2010-129 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2010-130

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

VILLEVEQUE - EXTENSION DE L'ECOLE LES GOGANES - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

La commune est confrontée à un problème d'exiguïté du groupe scolaire suite à une augmentation des effectifs pour les prochaines années, ainsi qu'à la vétusté du préfabriqué double qui a été démonté dès le début des travaux, en 2009.

Le groupe scolaire se composait alors de 5 classes élémentaires et 3 classes maternelles.

Angers Loire Métropole entreprend l'extension du groupe scolaire, suivant le programme suivant :

Pour la partie existante :

- agrandissement d'une classe de l'école élémentaire,
- suppression d'une classe attenante trop petite,
- création d'un accueil,
- installation d'un point d'eau dans deux classes,
- démolition du bâtiment préfabriqué vétuste comportant une classe élémentaire et une salle audiovisuelle.

Pour l'extension :

- construction de 3 classes et des sanitaires pour Personnes à Mobilité Réduite,
- construction d'un préau de 120 m² pour la partie élémentaire.
- adaptation de la surface de circulation pour créer un hall entre le bâtiment existant et l'extension.

A l'issue des travaux, le groupe scolaire sera composé de 9 classes, dont 1 construite par anticipation, le poste d'enseignant n'étant, à ce jour, pas créé.

Angers Loire Métropole assure la conduite d'opération de l'ensemble.

En application du texte général d'orientation sur les modalités d'exercice de la compétence en matière de bâtiments d'enseignement approuvé par le Conseil du District le 12 juin 1992, il appartient à la commune de prendre en charge la construction de la classe supplémentaire.

Le montant de la participation financière de la commune est calculé au prorata de la superficie de la classe supplémentaire (60 m²), rapporté à la surface totale construite ou remaniée du projet (444 m²), et appliqué au coût total de l'opération (592 623 € HT – hors divers et frais de procédure).

Le coût effectif de la classe s'élève à 80 084 € HT, somme arrondie à 80 000 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 17 mai 2010

Considérant ce qui précède, la participation financière de la Commune s'élève à 80 000 € HT. Elle fera l'objet d'un remboursement par Angers Loire Métropole si le poste d'enseignant est créé par l'Education Nationale.

DELIBERE

Approuve la convention relative à la participation financière de la Commune de Villevêque, concernant les travaux d'extension de l'école Les Goganes, pour la somme de 80 000 € HT.

Autorise le Représentant d'Angers Loire Métropole à signer la convention.

La recette sera inscrite aux chapitre et article ouverts sur l'exercice 2011.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des questions ? Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – Monsieur le Président, chers collègues,

Vous savez à quel point je suis sensible aux aides de l'Agglomération pour l'enseignement. J'aimerais savoir pourquoi la commune fait une classe. Je suppose que ce n'est pas par simple plaisir qu'elle y met de l'argent.

Pour avoir quelques expériences des chantiers, il me semble que l'on a quand même intérêt à faire une classe supplémentaire dans la foulée d'un chantier plutôt que d'y revenir un an ou deux après car cela coûtera plus cher. Si effectivement la communauté d'agglomération doit rembourser un jour la classe, en attendant c'est la commune qui va avancer et faire gagner de l'argent à l'agglomération puisque vous savez bien que si l'on revient faire une classe supplémentaire dans quelques années, on ne profite pas de l'installation d'un gros chantier, il n'y a pas d'économie d'échelle. On revient, on reprend les installations de chantier, etc. Donc, personnellement, je suis dubitatif quant à faire payer les communes dans ces cas-là, lorsque je mets en parallèle ce que l'on est capable de faire pour l'enseignement supérieur.

D'ailleurs, j'en profite pour faire une petite digression : j'avais fait, M. le Président, un certain nombre de propositions sur l'enseignement supérieur. Pourrais-je avoir une réponse sur ces propositions, d'ici quelque temps ?

M. LE PRESIDENT – Je ne manquerai pas d'y répondre d'ici quelque temps. Merci, M. BODARD. Je ne partage pas votre sentiment mais il est respectable.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-130 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2010-131

COOPERATION DECENTRALISEE

BAMAKO - PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DES PONTS DE CE - ADDUCTION D'EAU POTABLE A MORIBABOUGOU AU MALI - PARTICIPATION D'ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Joël BIGOT

Le Conseil de Communauté,

La Commune des Ponts de Cé entretient un partenariat avec Moribabougou, au Mali, depuis plusieurs années.

Après l'équipement en château d'eau, en adduction des salles de soins du Centre de Santé Communautaire (CESCOM) de la Commune, opération financée en partenariat avec Angers Loire Métropole, après la contribution très large des Ponts de Cé au financement en 2009 d'un terrain de basket, le choix du programme 2010 a été affirmé.

Il fait suite à une étude diagnostique des trois réseaux d'adduction d'eau existant à Moribabougou ; cette étude a été menée dans le cadre de la Mission Val de Loire UNESCO et du partenariat Loire Niger.

Ses conclusions conduisent à un projet ambitieux et à des réalisations de long terme qui n'ont d'autre but que de donner à cette démarche de partenariat Nord-Sud exemplaire, une suite tangible pour la

population ; à savoir, un réseau d'eau potable couvrant les besoins de Moribabougou et de ses environs. L'investissement global prévu sur six ans, s'élèvera à 2 millions d'euros.

La Commune des Ponts de Cé même avec des partenaires ne peut en aucune façon s'associer significativement au financement global et au pilotage d'un tel projet. Toutefois, elle pourrait être l'élément déclencheur d'aides extérieures avec le soutien d'Angers Loire Métropole, de l'Agence Loire Bretagne et donner le coup d'envoi à ce lourd projet s'étalant sur cinq ou six années. L'ensemble des partenaires pourrait ainsi contribuer au montage financier de la première année, passage obligé d'un point de vue technique en vue de la création des forages retenus.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 15 mars 2010

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de souscrire aux actions de solidarité menées par des Communes de l'Agglomération dans le cadre de la coopération décentralisée avec des Communes proches de Bamako, dans des secteurs recouvrant les compétences de notre Etablissement Public,

Considérant la nécessité de mener à bien les études suivantes pour l'aboutissement du projet initié par la Commune des Ponts de Cé à Moribabougou,

- Investigations géophysiques pour identifier les nappes souterraines : photo-interprétation, sondages électriques ;
- Analyse de débit et de qualité de l'eau sur les forages existants ;
- Réalisation de 4 à 6 forages complémentaires de reconnaissance,

Considérant l'investissement 2010, d'environ 70 000 € avec la structure de financement suivante :

| | |
|--|-----------------|
| ⌘ <u>Angers Loire Métropole</u> au titre de sa compétence eau et au profit de l'aire urbaine de Bamako : | 12 000 € |
| <u>Commune des Ponts de Cé</u> : | 12 000 € |
| ⌘ <u>Agence de l'Eau Loire Bretagne</u> au titre du partenariat Loire Niger : | 35 000 € |
| ⌘ <u>Commune de Moribabougou et autres Communes</u> : | 5 000 € |
| ⌘ <u>UNESCO</u> : | 6 000 € |

DELIBERE

Confirme l'engagement de la Métropole Angevine aux côtés de la Commune des Ponts de Cé pour mener les études et investigations préalables à la création du réseau d'adduction d'eau potable à Moribabougou,

Décide d'affecter à ce dossier, la somme 12 000 € en 2010, laquelle sera versée sur présentation de facture, à l'UNESCO, Mission Loire-Niger,

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe eau, chapitre 23 article 2314-070080

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions à propos de cette délibération qui montre que notre partenariat se fait non seulement avec Bamako mais aussi avec les communes autour de Bamako ?
...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-131 est adoptée à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 06 MAI 2010

| N° | DOSSIERS | RAPPORTEURS |
|----|---|--|
| 1 | <p>Enseignement Supérieur et Recherche</p> <p>Attribution d'une subvention de 7 400 € à l'université d'Angers pour le co-financement d'une allocation doctorale au profit du laboratoire LEESA</p> | <p>M. Daniel RAOUL V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> |
| 2 | <p>Administration Générale</p> <p>Convention avec les communes de l'agglomération qui le souhaitent pour le partage du progiciel de gestion des marchés publics AGYSOFT ayant les coûts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès au logiciel : 231 € TTC - Droits d'entrée : 230 € TTC de prestations <p style="text-align: center;">506 € par utilisateur et par an en connexion simultanée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts de maintenance des serveurs et du logiciel : 106 € TTC par an et par utilisateur en connexion simultanée - Coûts d'accès forfaitaire au service de la DSIC : 270 € TTC par an | <p>M. Daniel RAOUL V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> |
| 3 | <p>Urbanisme</p> <p>Vente à la SCI AUBINIÈRE de deux terrains sis à Saint-Barthélemy-d'Anjou, Zone Industrielle de l'Aubinière, cadastrés section AI n°1047p d'une superficie d'environ 3 390 m² et section AI n°1001p d'une superficie d'environ 1 242 m² au prix de 115 800 € HT</p> | <p>M. Jean-Louis GASCOIN V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> |
| 4 | <p>Convention tripartite entre la SARA, Angers Loire Métropole et les Consorts BEDUNEAU pour une constitution de servitude de passage et d'accès à une canalisation au lieudit « Le Rocher », à Beaucouzé pour sa construction, sa surveillance, son entretien, sa réparation et son remplacement</p> | <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> |

| | | |
|----------------------------|--|--|
| 5 | Acquisition auprès de la SODEMEL de 4 terrains situés sur la commune de Beaucouzé, Parc d'Activités Angers-Beaucouzé, avenue de la Fontaine, cadastrés section AX n°120, 122, 124 et 126 d'une superficie de 20 165 m ² au prix de 367 548,26 € TTC | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 6 | Acquisition auprès de la SODEMEL d'un terrain situé sur la commune de Beaucouzé, Parc d'Activités d'Angers-Beaucouzé, rue Paul Prosper Guilhem, cadastré section AM n°78 d'une superficie de 8 390 m ² au prix de 268 421,27 € TTC | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 7 | Acquisition auprès de M. et Mme LEMOINE d'un terrain situé sur la commune de Cantenay-Epinard, au lieudit « Pierre Aigue », cadastré section B n°2093 d'une superficie de 3 037 m ² au prix de 577 € | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 8 | Vente à la commune du Plessis-Grammoire d'un terrain anciennement bâti situé sur la commune du Plessis-Grammoire, au lieudit « Le Clos du Verger », 20 bis rue des Meuniers cadastré section AC n°114 d'une superficie de 3 809 m ² au prix de 196 980,02 € | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 9 | Vente à la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou d'une partie d'une parcelle située à Saint-Barthélemy-d'Anjou, rue Joliot Curie, cadastrée section AN n°685 d'une superficie d'environ 2 070 m ² à l'euro symbolique | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| Habitat et Logement | | M. Marc GOUA V.P. |
| 10 | Attribution à la SA HLM Immobilière 3F d'une subvention de 127 616 € pour la construction de 23 logements, à savoir 18 logements financés en PLUS et 5 en PLA Intégration situé à Avrillé 163-165 avenue Pierre Mendès France | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 11 | Attribution à la SA HLM Immobilière 3F d'une subvention de 150 875 € pour la vente en l'état futur d'achèvement d'un ensemble immobilier collectif de 29 logements ordinaires, 23 financés en PLUS et 6 financés en PLA Intégration situé à Avrillé, 99-103 avenue Pierre Mendès France | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 12 | Attribution à Anjou Castors d'une subvention de 14 600 € pour la réalisation d'une maison d'habitation de type T4 à la Membrolle-sur-Longuenée, ZAC des Chênes financée en PLA Intégration | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 13 | Attribution à la SOCLOVA d'une subvention modulée de 60 000 € pour la réalisation du programme « La Boisnière III » sur Saint-Jean-de-Linières composé de 6 logements, 5 financés en PLUS et 1 financé en PLA Intégration | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 14 | Attribution à M. VIEGAS Duarte et Mlle MOREAU Amandine d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, Zac Desjardins – Résidence la Closerie – lot n° A13 – logement en collectif et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 15 | Attribution à M. LE CADRE Gaétan d'une subvention de 1 500 € pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, Zac Desjardins, lot n° 212 – logement en collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 16 | Attribution à Mlle LEBOUVIER Vanina d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet d'accession neuve situé à ANGERS, Résidence Elvira - 1er rue Alexis Axilette, lot n°C03 – logement en collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |

| | | |
|----|---|--|
| 17 | Attribution à M. et Mme MOULOUDE Mohamed et Naoual d'une subvention de 6 000 € pour financer leur projet d'accession neuve répondant aux critères du référentiel «habiter mieux», auprès d'Angers Habitat situé à Angers, Villa Croix du Sud – lot n°1 – logement individuel, et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 18 | Attribution à Mme DRISSI Nahdjet d'une subvention de 6 000 € pour financer son projet d'accession neuve répondant aux critères du référentiel « habiter mieux » auprès d'Angers Habitat situé à Angers, Villa Croix du Sud – lot n°2 – logement individuel, et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 19 | Attribution à Mme PEYRAUD Françoise d'une subvention de 6 000 € pour financer son projet d'accession neuve répondant aux critères du référentiel « habiter mieux », auprès d'Angers Habitat situé à Angers, Villa Croix du Sud – lot n°12 – logement individuel, et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 20 | Attribution à M. KARL Christophe d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Zac des Capucins, lot n°1231 – logement en collectif, et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 21 | Attribution à Mlle FEVRIER Estelle d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Résidence Chatenay –lot n°AZ482P – logement en collectif, et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 22 | Attribution à M. et Mme ALLET Sébastien et Sonia d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Beaucozézé – 14, rue de Haute Roche – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 23 | Attribution à M. TRUONG Laurent et Mme LE DIZET Alison d'une subvention de 6 000 € pour financer leur projet d'accession neuve répondant aux critères du référentiel « habiter mieux » situé à Bouchemaine – le Vallon du Moulin, lot n°58 – logement individuel, et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 24 | Attribution à M. et Mme BAYLAC Manuel et Véronique d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Bouchemaine – Chandoiseau – lot n°10 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 25 | Attribution à M. GESLIN Nicolas et Mlle SIONNIERE Emmanuelle d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Bouchemaine – Chandoiseau – lot n°31 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 26 | Attribution à M. et Mme BURTIN Anthony et Géraldine d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Bouchemaine – « La Chataigneraie » - lot C - logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 27 | Attribution à M. BRANCHEREAU Richard et Mlle GOUPILLE Christelle d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Bouchemaine – La Chataigneraie – lot n°R9 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |

| | | |
|----|---|--|
| 28 | Attribution à M. ROUSSEAU Nicolas et Mlle TARTARIN Julie d'une subvention de 3 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf répondant aux critères du référentiel « habiter mieux » situé à La Meignanne, Le Clos du Pré – lot n°3 - logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 29 | Attribution à M. et Mme JOUSSET Christophe et Nathalie d'une subvention de 4 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf répondant aux critères du référentiel « habiter mieux » situé à La Meignanne – le Clos du Pré – lot n° 5 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 30 | Attribution à M. CHEPTOU Florian et Mlle VEILLON Lucie d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à La Meignanne – le Clos du Pré – lot n°7 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 31 | Attribution à Mme GIRARD Sandrine d'une subvention de 1 500 € pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Murs-Erigné – Route de Cholet – lot n°2.2 – logement individuel et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 32 | Attribution à M. VIAU Guillaume d'une subvention de 1 500 € pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Murs-Erigné – route de Cholet – lot n° 2.3 - logement individuel et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 33 | Attribution à M. et Mme OMEDES Jérôme et Nadia d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts-de-Cé, Clos Lamartine 3- LOT N° I – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 34 | Attribution à Mme POMMIER Françoise d'une subvention de 1 500 € pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou - la Reux - lot n° M2 – logement individuel et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 35 | Attribution à M. FAUCON Romain et Mlle DURIN Sophia d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Sainte-Gemmes-sur-Loire – 19, chemin du Chêne – lot C – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 36 | Attribution à Mme JOUSSE Anne-Laure d'une subvention de 1 500 € pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Sainte-Gemmes-sur-Loire – 4, place des Glycines – logement individuel et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 37 | Attribution à M. WAN Julien et Mlle BAUCHE Jennifer d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Sainte-Gemmes-sur-Loire - 4 place des Glycines – lot B – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 38 | Attribution à M. PINAUD Pierre et Mlle EVAIN Aurélie d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint-Sylvain-d'Anjou – Le Veillerot – lot N°9 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |

| | | |
|----|--|--|
| 39 | Attribution à M. GUILLEMOT Vincent et Mlle POYAC Anne-Carole d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint-Sylvain-d'Anjou – Le Veillerot – lot N°115 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 40 | Attribution à M. JOUET Laurent et Melle MARDI Valérie d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint-Sylvain-d'Anjou – le Veillerot – lot n° 116 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 41 | Attribution à M. et Mme GALLAIS Ludovic et Brigitte d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, La Guérinière - lot n° A32 –logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 42 | Attribution à M. LAMANDE Jérôme et Mlle BIZMAOUI Safia d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé – Zac de la Guérinière – lot n°9 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| | Economie | M. Daniel LOISEAU V.P. |
| 43 | Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la prise en charge des frais d'études concernant, d'une part, le diagnostic énergétique (coût de 11 726,78€ TTC) et d'autre part, l'étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment AROBASE 1 (coût de 4 030,52 € TTC) | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 44 | Attribution d'une avance à la commune de la Meignanane pour l'extension de la Zone d'Activité des Ormeaux au titre du Fonds d'intervention économique aux communes pour un montant total de 123 565 € | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 45 | Attribution d'une avance à la commune de Saint-Clément-de-la-Place pour l'extension de la Zone d'Activités de l'Alouette au titre du Fonds d'intervention économique aux communes pour un montant total de 36 335,16 € | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 46 | Convention avec Nantes Métropole Développement pour une participation financière à hauteur de 20 000 € à part égale afin d'avoir un stand commun avec les métropoles d'Angers, Brest, Nantes, Rennes et Saint Nazaire pour le salon des Energies Renouvelables à Paris | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 47 | Attribution d'une subvention de 4 000 € à la Jeune Chambre Economique d'Angers et sa région pour l'organisation des actions de promotion du territoire à l'exposition Universelle de Shanghai | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| | Eau et Assainissement | M. Marc LAFFINEUR V.P. |
| 48 | Avenant n°1 aux marchés d'étude géotechnique et de contrôles de compactage suite au transfert des droits et obligations de la société COULAIS Consultants à la société ETI ENVIRONNEMENT ET TECHNOLOGIE | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |

| | | |
|----|--|--|
| | Tramway | Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P. |
| 49 | Convention d'indemnisation avec M. ROUSSE relative à l'établissement LE France pour un montant de 2 907 € en réparation du préjudice économique pour la période du 14 septembre au 20 décembre 2009 | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 50 | Convention d'indemnisation avec la SARL J.B.E.G pour un montant de 52 224 € en réparation du préjudice économique pour la période du 23 février au 20 septembre 2009 | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 51 | Convention d'indemnisation avec la SARL YLIOS pour un montant global de 749 € en réparation du préjudice économique pour la période du 11 janvier au 14 mars 2009 | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 52 | Convention d'indemnisation pour la SARL SERA pour un montant global de 4 721 € en réparation du préjudice économique pour la période du 10 août au 22 novembre 2009 | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 53 | Convention avec M. FERGER relative à la prise en charge des frais relatifs à la modification de la chaudière au fuel de sa propriété sise 117 rue de Létanduère à Angers pour un montant de 5 219,82 € | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 54 | Convention avec M. SALOMON relative à la prise en charge des frais relatifs à la modification de la chaudière au fuel de sa propriété sise 76 avenue Pierre Mendès France à Avrillé pour un montant de 7 612, 80 € | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 55 | Avenant n°6 portant modification de la co-contraction du marché relatif à la maîtrise d'œuvre de l'ouvrage d'art sur la Maine de la société AVENA en faveur de la société ATELIER AVENA au sein du groupement EGIS STRUCTURE ET ENVIRONNEMENT (mandataire) / ARCHITECTURE ET OUVRAGE D'ART / AVENA / ECE ENVIRONNEMENT | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 56 | Avenant n°1 portant modification du groupement titulaire du marché d'espaces verts secteurs 1 et 2 devenant le groupement d'entreprise ELDEWEISS (mandataire) / SIREV | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| | Service Public de Bus | Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P. |
| 57 | Lancement de la consultation pour l'acquisition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de différents types de mobiliers de stationnement vélo en intermodalité avec les transports en commun ; Marché estimé à 940 000 € HT | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |

| | | |
|----|--|--|
| | Administration générale Transport | Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P. |
| 58 | Remboursement des sommes aux entreprises et organismes suivants parce qu'ils ont acquitté à tort la taxe versement transport : - Angers Habitat 406,64 € - Commune de Montreuil-Juigné 328,85 € - Bergerat Monnoyeur Location 2 933,00 € - Le Toit Angevin 6 807,00 € - Ets PETIT SAS 6 469,02 € - LARIVIERE SA <u>47 939,00 €</u> Soit un total de 64 883,51 € | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| | Gestion des Déchets | M. Gilles MAHE V.P. |
| 59 | Avenant n°1 au marché de mesures des effluents gazeux des trois fours de l'usine d'incinération des ordures ménagères d'Angers Loire Métropole afin de décaler d'un an la réalisation des prestations du marché et prolongation d'un an du fonctionnement de l'usine d'incinération | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 60 | Attribution du marché pour la mise en décharge de déchets issus de déchèteries d'Angers Loire Métropole à la société SITA pour un montant total estimatif de 2 497 920 € HT (pour quatre années, TGAP comprise) sur la base annuelle estimative de 6 000 tonnes à traiter | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| | Qualité de l'Air et Nuisance Sonore | M. Gilles MAHE V.P. |
| 61 | Attribution du marché relatif à la réalisation de la cartographie bruit dans le périmètre INSEE de l'agglomération d'Angers Loire Métropole au cabinet d'étude ACOUPHEN pour un montant de 76 209,12 € TTC (solution de base) | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| | Développement Durable | M. Gilles MAHE V.P. |
| 62 | Attribution d'une prime de 500 € à M. Jean-Dominique BENETEAU dans le cadre du développement du solaire thermique | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 63 | Attribution d'une prime de 600 € à Mme Anne-Marie BINEAU dans le cadre du développement du solaire thermique | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 64 | Attribution d'une prime de 600 € à M. Pascal COUEDEL dans le cadre du développement du solaire thermique | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |

| | | |
|--|---|---|
| 65 | Attribution d'une prime de 500 € à Daniel NOBLECOURT et Françoise BERJON dans le cadre du développement du solaire thermique | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 66 | Attribution d'une prime de 500 € à M. Vincent TANGUY dans le cadre du développement du solaire thermique | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| Politique de la Ville et Cadre de Vie | | |
| 67 | Attribution de subventions au titre du conseil communautaire de sécurité et de la prévention de la délinquance aux associations suivantes : - ASDASCS (Association de soutien et de développement de l'action socio culturelle et sportive de la maison d'arrêt d'Angers) pour un montant de 10 000 € - Association SOPHOS pour un montant de 3 500 € | M. Frédéric BEATSE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 68 | Attribution d'une subvention d'un montant total de 5 000 € à l'association ALADESH pour son action « Festival Emergences » au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale d'Angers, Trélazé, et d'agglomération | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| Ressources Humaines | | |
| 69 | Recrutement par voie contractuelle d'un journaliste au sein de la Direction de la Communication en contrat à durée indéterminée | Mme Marie-Thé TONDUT V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| Coopération décentralisée | | |
| 70 | Avenant n°1 au marché relatif à la réalisation des travaux de construction d'une adduction d'eau sommaire à Sibiribougou en Commune IV du district de Bamako passé avec l'entreprise HYDROSAHEL pour un montant des travaux de 9 968,73 € TTC | M. Joël BIGOT V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| Emploi et Insertion | | |
| 71 | Attribution de l'aide à l'emploi associatif aux associations suivantes : - Le Comité Africain de Métrologie (CAFMET) : 1 000 € maximum pour le poste de chargé de communication pour une durée de 1 an et 500 € pour la formation - Spectabilis : 1 000 € maximum pour le poste de chargé en CAE pour une durée de 1 an et 500 € pour la formation | Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 72 | Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association COUP DE POUCE 49 de 25 000 € | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |

LISTE DES ARRETES

| N° | OBJET | DATE DE L'ARRETE |
|---------------------------------|---|------------------|
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | | |
| 2010-50 | Attribution d'une Prime Angevine à la Création d'Entreprises Solidaire (PACE-Solidaire) d'un montant de 800 € à M. Abdellatif MAAROUF, entreprise M2A, en vue de contribuer au financement de la création d'une entreprise de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment | 26/03/2010 |
| 2010-51 | Attribution d'une Prime Angevine à la Création d'Entreprises Solidaire (PACE-Solidaire) d'un montant de 600 € à M. Bayram ERDEMIR, entreprise TULIPE EXPORT IMPORT, en vue de contribuer au financement de la création de vente ambulante de matériel de cuisine, ameublement, tapis ... | 31/03/2010 |
| 2010-52 | Attribution d'une Prime Angevine à la Création d'Entreprises Solidaire (PACE-Solidaire) d'un montant de 600 € à M. Laroussi RGUIBI, entreprise RGUIBI, en vue de contribuer au financement de la création d'un commerce ambulante de chaussures | 15/04/2010 |
| 2010-53 | Attribution d'une Prime Angevine à la Création d'Entreprises par les jeunes (PACE-Jeunes) d'un montant de 600 € à Mme Myriam AGOUDIB, entreprise AGOUDIB, en vue de contribuer au financement de la création d'un commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés | 15/04/2010 |
| 2010-59 | Attribution d'une Prime Angevine à la Création d'Entreprises par les Jeunes (PACE-Jeunes) d'un montant de 600 € à M. Jonathan BOURNOT, entreprise BOURNOT, en vue de contribuer au financement de la création d'un commerce ambulante de vêtements pour enfants | 29/04/2010 |
| 2010-60 | Attribution d'une Prime Angevine à la Création d'Entreprises par les Jeunes (PACE-Jeunes) d'un montant de 600 € à M. Youssef ERRAHOUANE, entreprise ERRAHOUANE, en vue de contribuer au financement de la création d'un commerce ambulante de bijoux fantaisies, textiles et accessoires femmes | 29/04/2010 |
| 2010-61 | Attribution d'une Prime Angevine à la Création d'Entreprises Solidaire (PACE-Solidaire) d'un montant de 600 € à M. Romuald BRUT, entreprise LA GALETTE ANGEVINE, en vue de contribuer au financement d'un commerce de restauration rapide, kebab, sandwiches, galettes, crêpes, frites | 29/04/2010 |
| 2010-62 | Attribution d'une Prime Angevine à la Création d'Entreprises Solidaire (PACE-Solidaire) d'un montant de 600 € à M. Jimmy MARION, entreprise MARION, en vue de contribuer au financement d'un commerce ambulante de chaussures hommes/enfants et textiles hommes/femmes | 29/04/2010 |

| | | |
|--------------------------------------|--|------------|
| 2010-66 | Attribution d'une Prime Angevine à la Création d'Entreprises par les Jeunes (PACE-Jeunes) d'un montant de 1 200 € à M. Yael GODIVEAU, entreprise YAGO NET, en vue de contribuer au financement de la création d'une entreprise EURL de nettoyage de véhicules sans eau | 05/05/2010 |
| DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES | | |
| 2010-46 | Transaction entre Angers Loire Métropole, les consorts DURANDEAU et l'agence IMMO-CENTRE fixant les modalités de la vente de parcelles de terre, sises au lieudit "Les Touches" à Cantenay-Epinard, cadastrées section A n°352, 981, 982, 984 et 1056 d'une superficie totale de 15 228 m ² , d'un prix de 76 140 € net vendeur. | 25/03/2010 |
| 2010-47 | Convention de gestion passée avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve pour un immeuble à usage professionnel situé sur la commune d'Angers sis 32-34 avenue de Chanzy sur les parcelles cadastrées section DK n°202 et 608 pour une superficie totale de 367 m ² | 18/02/2010 |
| 2010-48 | Bail d'habitation conclu avec M. CAILLEAU Sébastien et Mlle BURIDANT Dorothée pour une maison indépendante à usage d'habitation située à Sainte-Gemmes-sur-Loire, 110 chemin du Hutreau pour un loyer mensuel de 750 € | 29/03/2010 |
| 2010-49 | Droit de préemption urbain exercé sur une maison et un garage non attenant en la commune des Ponts de Cé, 113 avenue du 8 mai, cadastrées section AI n°653 et AI n°655 d'une superficie totale de 499 m ² appartenant aux Consorts DROGIX - TEZE au prix de 160 700 € | 20/04/2010 |
| 2010-54 | Droit de préemption Urbain exercé sur une des deux unités foncières ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'aliéner n°2010-49238-8, à savoir; en la commune de Pellouailles-les-Vignes, au 26 rue Nationale, deux garage dédiés sur la parcelle cadastrée section AA n°347 d'une superficie de 498 m ² appartenant à M. CHAPLET Michel , Mme BONNEAU Fernande. | 22/04/2010 |
| 2010-55 | Déconsignation de la somme de 666 € dans le cadre de la préemption d'un bien sis au Plessis-Grammoire, lieudit "Les Vignaiseries", cadastré section ZI n°146 en partie, d'une superficie de 1 110 m ² appartenant à M. et Mme DELOMMEAU Pierre | 13/04/2010 |
| 2010-56 | Déconsignation de la somme de 1041 € dans le cadre de la préemption d'un bien sis au Plessis Grammoire, lieudit "Les Vignaiseries" cadastré section ZB N° 9, d'une superficie de 1 735 m ² appartenant à M. et Mme DELOMMEAU Pierre | 13/04/2010 |
| 2010-57 | Convention de gestion passée avec la commune de Feneu fixant les modalités de mise en réserve pour un ensemble immobilier d'habitation situé sur la commune de Feneu, au lieudit "Le Bourg", édifié sur la parcelle section Cn°1672 d'une superficie de 738 m ² | 21/07/2009 |
| 2010-58 | Désignation de Me Brossard pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans le cadre de l'affaire contre le syndic Foncia Maine, gestionnaire du bâtiment @1 | 30/04/2010 |
| 2010-63 | Convention de gestion avec la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux fixant les modalités de mise en réserve pour 2 parcelles situées sur la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, lieudit "Pré Bergère" cadastrées section C n°535 et 536 d'une superficie totale de 17 083 m ² | 13/04/2010 |

| | | |
|---------|--|------------|
| 2010-64 | Convention d'occupation précaire avec l'EARL de la Coulée, Etablissements SAULAIS pour la parcelle sise 110 chemin du Hutreau à Sainte-Gemmes-sur-Loire, cadastrée section ZB n°278, d'une contenance de 13 980 m ² moyennant une redevance annuelle de 160 € | 06/05/2010 |
| 2010-65 | GENS DU VOYAGE Fermeture du centre d'accueil des Gens du Voyage "Les Perrins", sis 97, route de Cantenay à Angers du vendredi 02 juillet 2010 à 12h au lundi 02 août à 8h pour procéder à la réalisation de travaux | 06/05/2010 |

LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DU 31/03/2010 AU 04/05/2010

| Intitulé du marché | Nom de l'attributaire - Ville | Montants en € HT | Date de notification |
|--|---|---|----------------------|
| Concertation PLU Centre - Ateliers de travail urbain (ATU) : affiches et dépliants <i>Marché subséquent à l'accord cadre "impression, façonnage, finition et livraison des supports de communication"</i> | IMPRIMERIE PLOT 49 - Ecoouflant | 3 110,75 € | 31/03/2010 |
| Concertation PLU Centre - Expositions mairies d'Angers, Avrillé, Saint Barthélemy d'Anjou et Trélazé <i>Marché subséquent à l'accord cadre "impression, façonnage, finition et livraison des supports de communication"</i> | PROMOVIL 49 - Pellouailles les Vignes | 886,60 € | 31/03/2010 |
| Lettre d'information GARE + <i>Marché subséquent à l'accord cadre "impression, façonnage, finition et livraison des supports de communication"</i> | IMPRIMERIE PLOT 49 - Ecoouflant | 510,00 € | 06/04/2010 |
| Gipsy Swing Festival : cartes postales, dépliants et affiches <i>Marché subséquent à l'accord cadre "impression, façonnage, finition et livraison des supports de communication"</i> | IMPRIMERIE PLOT 49 - Ecoouflant | 1 611,00 € | 07/04/2010 |
| Adhésifs bacs roulants déchets <i>Marché subséquent à l'accord cadre "impression, façonnage, finition et livraison des supports de communication"</i> | AD'HOC MEDIA 44 - Sainte Luce sur Loire | 13 574,40 € | 09/04/2010 |
| Lettre information n° 5 - Programme Local de l'Habitat <i>Marché subséquent à l'accord cadre "impression, façonnage, finition et livraison des supports de communication"</i> | MESSAGES 31 - Toulouse | 365,00 € | 16/04/2010 |
| Papeterie d'Angers Loire Métropole <i>Marché subséquent à l'accord cadre "impression, façonnage, finition et livraison des supports de communication"</i> | IMPRIMERIE PLOT 49 - Ecoouflant | 4 364,50 € | 19/04/2010 |
| Gipsy Swing Festival : affiches <i>Marché subséquent à l'accord cadre "impression, façonnage, finition et livraison des supports de communication"</i> | VISIANCE 42 - Veauché | 1 077,10 | 19/04/2010 |
| Acquisition de licences de logiciels <i>Marché subséquent 2 à l'accord cadre G09010P</i> | SCC 44 - SAINT HERBLAIN | 17 116,41 | 07/04/2010 |
| Acquisition d'un logiciel de main-courante exploitation et marketing | CETE APAVE ALSACIENNE 68 - MULHOUSE | Prix global et forfaitaire : 52 610 € | 14/04/2010 |
| Etude et mise en place d'un intranet - portail d'entreprise | AGIIR NETWORK 42 - ROANNE | Prix global et forfaitaire de la tranche ferme : 14 940 € | 14/04/2010 |
| Conception, réalisation et installation d'une cabine de peinture pour tramway | CELIBER 33 - BORDEAUX | Prix global et forfaitaire : 26 587,10 | 19/04/2010 |

M. LE PRESIDENT – Vous avez, comme à l'habitude, la liste des décisions du Bureau permanent, celle des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et celle des marchés à procédure adaptée. Je vous demande de m'en donner acte.

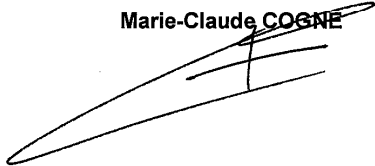
Le Conseil communautaire prend acte.

M. LE PRESIDENT - Je vous remercie de votre participation et vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 19 heures 30

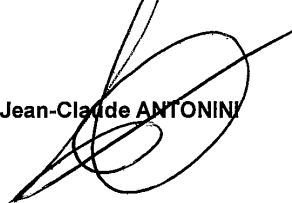
Le Secrétaire de Séance

Marie-Claude COGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Claude COGNE', written over the printed name.

Le Président

Jean-Claude ANTONINI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Claude ANTONINI', written over the printed name.